

L'association de Maires ruraux du Gers réagit à l'annonce de la prise en charge des appels 15 la nuit par les médecins du SAMU 31

Communiqué de l'AMR32 :



L'association de Maires ruraux du Gers réagit à l'annonce de la prise en charge des appels 15 la nuit par les médecins du SAMU 31

"Monsieur le Président du SDIS du Gers tirait, la semaine dernière, le signal d'alarme quant à la régulation des appels 15 par le médecin situé en Haute Garonne.

Signal d'alarme relayé ce jour par les syndicats et Monsieur le Président de l'Union départemental des sapeurs-pompiers du Gers.

La question est de savoir pourquoi les décisionnaires décident de sacrifier un service qui fonctionne bien au profit d'une solution plus contraignante et moins rapide d'autant plus que l'on connaît l'importance d'une prise en charge rapide des victimes d'accidents, de maladie ou de malaise.

Nous nous interrogeons sur les raisons d'une telle décision.

Bien que celle-ci ne soit pas clairement évoquée dans les articles de presses, il semblerait que le départ d'un grand nombre de médecins urgentistes de l'hôpital d'Auch en soit la principale.

Les Gersois souffrent déjà grandement du manque de médecins sur ce territoire rural et ces départs multiples ne feront qu'accentuer le problème.

Si le permanencier auxiliaire de régulation médicale, qui est seul la nuit ne peut répondre à la multitude d'appels, les patients feront le 18, et seront amenés à se rendre directement au service des urgences, avec comme conséquence immédiate un engorgement de ces services qui souffrent déjà d'un manque d'effectifs.

Le Gers souffre d'un désert médical et il est urgent de trouver ensemble des solutions rapides, durables et efficaces.

Par ailleurs, nous nous étonnons que le CODAMU (Comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire) n'ait pas été saisi de cette question. En effet, il a pour mission (sous l'autorité du préfet) de veiller à la qualité de la distribution de l'aide nationale urgente, à l'organisation de la permanence des soins (ordonnance du 4 septembre 2003, art. 11) et à son ajustement aux besoins de la population.

C'est pourquoi le Président de l'Association des Maires ruraux du Gers, son bureau et ses adhérents défendront au côté des sapeurs-pompiers les intérêts des Gersois en s'opposant au départ de la régulation sur la Haute-Garonne mais en appelant aussi à une concertation rapide des élus et services afin de trouver rapidement une solution."



Joël Mignano, Président de l'AMR 32